



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE, Mme Anne BARRÉ, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Yves JOURDAN.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	28	32

Réf : 2025/12/1 – **OBJET : Acquisition des parcelles cadastrée section AK N°34 et AK N°35 lot A sise rue Victor Basch**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2241-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 112-1 ;

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20251217-2025-12-1-DE
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2017 (délibération n° 2017-10-17), et modifié le 7 septembre 2022 (délibération n° 2022-09-1/2),

Vu les parcelles cadastrée section AK numéro 34 et numéro 35 lot A,

Vu le projet de division établi par géomètre en date du 08 septembre 2025, annexé à la présente délibération,

Vu le plan cadastral des parcelles AK numéro 34 et numéro 35 lot A d'une superficie de 150 m²,

Vu l'accord du procès-verbal du directoire du propriétaire ICF daté du 19 mai 2025 (ci-annexé) pour céder ces parcelles à la Commune au prix de 1 €;

Considérant que la Commune a décidé d'engager des travaux de réfection de voirie de la venelle

Considérant que cette acquisition a un caractère général ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBÈRE

Article 1 - – Approuve à 32 voix pour (Mme Lydie DULONGPONT ne prenant pas part au vote) l'acquisition des parcelles cadastrée section AK n°34 et AK n°35 lot 1, d'une superficie de 150m², au prix de 1 €.

Article 2 - Dit que les frais d'acquisition et notamment l'acte de vente qui sera établi en la forme administrative seront à la charge de la Commune.

Article 3 - Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

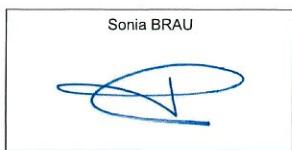
Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 29 DEC. 2025

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Le 22 décembre 2025